



AFFJUR/AR-2025-37
ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature des contrats de prêts de l'orchestre à l'école à Monsieur Directeur de la Culture

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 Octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2023-88 du 28 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur

Directeur de la Culture, afin de signer des contrats, conventions et bons de commande dont le montant est inférieur à 500 euros TTC ;

Vu l'arrêté n° 2024-292 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature électronique de Monsieur Directeur de la Culture, afin de signer les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales, ainsi que les contrats de travail des intermittents ;

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur de la Culture pour la signature des contrats de prêts de l'orchestre à l'école ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur , Directeur de la Culture, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer :

- Les contrats de prêts de l'orchestre à l'école.

Article 2 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et est révoquée à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la Collectivité ;
- A l'intéressé.

*Le 5/02/2025
Bon pour acceptation*

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



- 4 FEV. 2025

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 04/02/2025
Identifiant : 078-217806215-20250204-11511-AR-1-1